Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260610-26060509-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 5 JUIN 2026

Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 28

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, Première Adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Jean-Pierre LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Céline LAMOUR, pouvoir à Véronique DE POULPIQUET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST à compter de 19H50
Erwan LANDURE

Secrétaire de séance : Myriam HERVE

26.06.05.09 – FINANCES – NOMENCLATURE COMPTABLE

Peu à peu, la comptabilité publique se rapproche des normes de la comptabilité privé. Ainsi, cette année, le compte administratif et le compte de gestion seront réunis dans un compte financier unique (CFU). Bien entendu, des différences vont perdurer car nos activités de service public, le régime de la domanialité publique, la séparation du comptable (DGFIP) et de l'ordonnateur (Maire) vont continuer à s'appliquer. On ne gère pas une collectivité comme une entreprise, les objectifs comme les points de vigilance et de contrôles ne peuvent donc pas être les mêmes.

Rappelons que le conseil municipal avait décidé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à tous les budgets communaux à caractère administratif (y compris les budgets d'aménagements). En qualité de commune de plus de 3500 habitants, notre référentiel est dit « développé », c'est-à-dire qu'il est assorti d'un niveau de précision portant sur les charges et recettes (ex : avant « bâtiments publics et autres bâtiments » ; désormais « bâtiments sportifs », « bâtiments administratifs », « bât. Culturels », « médicaux » …).

Avec le changement de mandature, il convient de délibérer à nouveau sur le règlement budgétaire et financier, document que le conseil municipal avait adopté à l'unanimité 6 novembre 2023.

Afin de disposer de davantage de souplesse et de réduire ainsi les besoins de convoquer le conseil municipal pour l'appeler à voter des décisions modificatives, il est possible d'opter :

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260610-26060509-DE

- Pour un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) (faculté d'opter entre 0 et 7,5%) ;
- Pour un taux de 2% de dépenses imprévues (faculté d'opter entre 0 et 2% des crédits réels ouverts pour chaque section). Il restera possible d'affecter ou non réellement des crédits à ces dépenses imprévues lors du vote annuel de chacun des budgets, de sorte que nous activions ou non cette souplesse qui, à l'inverse, rendrait compte de manière moins lisible de la consommation réelle des crédits lors de l'approbation du CFU.

Cette évolution réglementaire implique:

- d'adopter un référentiel budgétaire et financier (RBF) pour la commune, soit l'explication dans un document de référence des règles de construction et d'exécution du budget. Ce RBF ci-joint permet notamment d'identifier la nature des opérations qui feront l'objet d'une comptabilité pluriannuelle (en autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le fonctionnement et en autorisation de programme et crédits de paiement pour l'investissement) ;
- de mettre à jour les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Pour information, le conseil d'administration du CCAS sera invité à adopter des délibérations concordantes.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Décide :

- d'adopter le référentiel budgétaire et financier ci-joint ;
- de confirmer le taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) ;
- de confirmer un taux plafond de 2% de dépenses imprévues (que nous utiliserons ou non lors de l'élaboration de nos budgets) ;
- de mettre à jour, suivant le document ci-joint, les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 5 juin 2026

LE MAIRE, Sylviane LAI